

CATALANE DE LOCATION DE VAISSELLE

CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONS-PRESTATIONS-VENTES

Toute location, prestation de service et/ou vente, vaut acceptation des conditions générales ci-après :

Tarifs

Les locations s'entendent HT, hors transport, hors assurances, pour la période d'utilisation prévue au devis selon nos tarifs en vigueur. Toute journée supplémentaire sera facturée sur la base de 25 % du tarif de base journalier. Tout retard non convenu sera facturé selon le tarif en vigueur. Pour les ventes, nos prix s'entendent HT, hors transport, hors assurances. Pour les prestations de service, nos prix s'entendent HT, hors transport, hors assurances, hors manipulation non prévue (montée à l'étage, l'installation ou le montage).

Par dérogation au paragraphe ci-dessus, les prix présentés sur notre site internet (www.clv.fr), que ce soit dans le catalogue en ligne ou les documents téléchargeables, sont exprimés en TTC et sont extraits de notre tarif public.

Commande

Toute commande doit être passée par écrit et accompagnée d'un chèque de caution/réservation stipulée par nos soins en fonction du volume demandé, ou par fax (pour les opérations d'importance des sociétés en compte, nous pourrions demander un acompte).

Annulation

En cas d'annulation de tout ou partie d'une commande et sans accord spécifié sur la réservation, la CLV se réserve le droit de facturer :

- 50 % du devis si annulation 10 jours avant la date de livraison prévue
- 100 % du devis si annulation 5 jours avant la date de livraison prévue.

Caution / Garantie

Pour toute commande un chèque de garantie est demandé au client et sera fixé unilatéralement par la CLV. Les sociétés en compte, ou agissant par fax ou bon de commande, en sont dispensées. La caution sera restituée dès paiement intégral des factures.

Facturation

la location du matériel est facturé dès retour de celui-ci qu'il ait été utilisé ou non. Les locations de longue durée peuvent faire l'objet d'une facturation intermédiaire. Toute facture est payable au comptant, sans escompte à réception de celle-ci. Le non-paiement des factures à l'échéance fixée entraînera, sauf accord bilatéral le paiement d'une indemnité égale à 1,50 % par mois de retard, sans donner lieu à une mise en demeure préalable. Toute intervention contentieuse s'accompagnera à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais de justice et intérêts légaux.

Réserve de propriété

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers. Le matériel vendu reste l'entière propriété du vendeur jusqu'au parfait paiement du prix, principal et intérêts, en application de la loi 80-335 du 12 mai 1980. Toutefois, le transfert de risques s'effectue dès la livraison.

Transport

Le client doit être présent aux dates et heures fixées pour la livraison et la reprise. En cas contraire, un trajet aller-retour sera alors facturé. Le prix du transport comprend le chargement ou le déchargement du véhicule, ainsi que le dépôt sur site ou reprise de matériel ainsi que les deux aller-retour. Tout dépôt ou reprise, dispersés du matériel, ou manipulation à l'étage, non prévue au contrat, feront l'objet d'une facturation complémentaire au temps passé sur place sur la base de 30 euros HT de l'heure.

Responsabilité

Le client est responsable du matériel dès la mise à disposition de celui-ci. Il assume la garde sous son entière responsabilité. Il souscrit à ses frais, un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il aura la garde du matériel loué. Il ne pourra en aucun cas sous-louer ce matériel. Aucune indemnité ne pourra être réclamée au loueur pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

Utilisation – Non restitution

Le client donneur d'ordre s'engage à utiliser les matériels loués conformément à leur destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. Il fournira en particulier l'installation électrique nécessaire avec la puissance, en conformité avec la réglementation en vigueur. La vaisselle ou les nappes sont louées propres, prêts à servir. Les matériels loués doivent être rendus dans leur emballage d'origine (débarrassés des déchets alimentaires ou des liquides). Le non-respect de cette clause entraînera une facturation de nettoyage complémentaire. Un inventaire contradictoire sera effectué avant et après la réception en présence du loueur et du client. Dans tous les cas, l'absence du client ou de son représentant légal aux inventaires, rend toute contestation non recevable. Tout article manquant ou toute détérioration du matériel seront facturés selon le tarif en vigueur en matière de remplacement ou de coût de réparation. La CLV décline toute responsabilité du fait des accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation des appareils à gaz ou électriques.

Force majeure

Le loueur ne pourra être tenu responsable des retards ou non livraisons dus à la force majeure ou toute raison indépendante de sa volonté telle que, de façon non limitative, grève, intempéries, accident, interdiction officielle.

Juridiction

En cas de contestation, le Tribunal du Siègne du loueur sera seul compétent.